EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 44

PLATEAU DE LA SARRE - ACCORD DE PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

Le « Plateau de la Sarre » est un territoire enclavé d'une dizaine d'hectares, bordé à l'Ouest par le boulevard Gustave Flaubert, à l'Est par la voie ferrée et le puy de Crouel, et au Sud par la rue des Courtiaux et la zone d'activité de la Pardieu.
Le site est occupé par du bâti commercial peu dense et des maisons individuelles le long du boulevard, des maisons individuelles au Sud et un cœur d'îlot non construit de friches et de jardins.

Sa situation géographique au sein de la Ville et plus largement de l'agglomération est stratégique. Une partie du site, le long du boulevard G. Flaubert, se situe dans le secteur AXE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est un secteur de densification et d'intensification urbaine.
Le secteur est également limitrophe de la zone d'emploi de la Pardieu, de la gare ferroviaire, du tramway ainsi que de la zone verte du puy de Crouel.

Ce site est pressenti de longue date pour le lancement d'une opération d'aménagement publique.

Son urbanisation était conditionnée, dans le plan d'occupation des sols (POS) approuvé en novembre 2000, à la création d'une ZAC ou à une modification du POS. Une concertation préalable à la création d'une ZAC a été lancée par délibération du 22 septembre 2006 mais ce début de procédure est resté sans suite. C'est pourquoi ce site, depuis 2000, n'a connu aucune évolution ni construction.

Le PLU, approuvé en novembre 2016, a classé ce site en zone Urbaine Générale (UG) avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit un maillage viaire primaire et une typologie de bâtiment.

Ainsi, la Ville continue de considérer ce site comme particulièrement propice au lancement d'une opération d'aménagement publique, de type ZAC, qui permettrait de :
- garantir un développement urbain harmonieux, qualitatif et respectueux de l'environnement,
- maîtriser la qualité d'habitat et d'habiter,
- éviter l'urbanisation au coup par coup,
- financer les équipements publics.

Une étude va être lancée prochainement afin d'élaborer des scénarios d'aménagement détaillant un programme prévisionnel des constructions, des espaces publics ou encore des mobilités. Le périmètre de réflexion retenu est celui du périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2017.

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- urbaniser le site du Plateau de la Sarre en restructurant le tissu urbain aux abords de la RN 2009 et en aménageant par des typologies moins denses, de type logements intermédiaires ou individuels groupés, le cœur du site ;
- désenclaver le site du Plateau de la Sarre par un maillage viaire et des cheminements piétons ;
- assurer des continuités de nature et de paysage en préservant le caractère végétal du site.

Un dossier de création de ZAC pourra être élaboré sur la base du scénario d'aménagement retenu.

C'est pourquoi, afin d'associer les habitants et personnes intéressées le plus en amont possible, et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la création d'une ZAC fait *« l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »*, il convient de lancer une concertation selon les modalités suivantes :
- réunions publiques,
- information via le bulletin municipal, la presse et le site internet de la Ville,
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions de la population.

D'autre supports et modalités d'information et de concertation du public pourront être envisagés notamment avec le prestataire en charge de l'étude d'aménagement du secteur.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur Le Maire à :
- lancer la concertation préalable à la création d'une ZAC conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,
- mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment,
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Grégory BERNARD